

Décision n° 2024-225 du 10 février 2025
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour la direction générale et les directions transversales

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 31 octobre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Pr. Benoît Vallet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016, par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-1.04 du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction générale

Pôle « Affaires générales »

Article 1.- Délégation est donnée à Mme Agathe Denéchère, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Pôle « Produits réglementés »

Article 2-1.- Délégation est donnée à Mme Charlotte Grastilleur, directrice générale déléguée en charge du pôle « Produits réglementés », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes et décisions entrant dans le champ de compétence du pôle « Produits réglementés », à l'exception des médicaments vétérinaires, des conclusions d'évaluation et des engagements financiers.

Article 2-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, délégation est donnée à Mme Charlotte Grastilleur, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de

l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis scientifiques et notes d'appui scientifique et technique relevant entrant dans le champ de compétence du pôle « Produits réglementés ».

Article 2-3.- Délégation est donnée à Mme Charlotte Grastilleur à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du pôle « Produits réglementés », les ordres de mission des agents du pôle « Produits réglementés » et les convocations relevant du pôle « Produits réglementés ».

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Pôle « Sciences pour l'expertise »

Article 3-1.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler, directeur général délégué en charge du pôle « Sciences pour l'expertise », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes, décisions, avis et recommandations entrant dans le champ de compétence du pôle « Sciences pour l'expertise », à l'exception des engagements financiers.

Article 3-2.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du pôle « Sciences pour l'expertise » et à l'exclusion des actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, les licences, les conventions de données et les accords de confidentialité nécessaires au traitement des saisines de l'Agence et à la mise en œuvre de travaux d'études et recherche du programme de travail du Pôle « Sciences pour l'expertise ».

Article 3-3.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du pôle « Sciences pour l'expertise », les ordres de mission des agents du pôle « Sciences pour l'expertise » et les convocations relevant du pôle « Sciences pour l'expertise ».

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 3-4.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions relatives à la prolongation des mandats des membres des comités d'experts spécialisés mentionnés à l'article L1313-6 du Code de la santé publique, des groupes de travail et des groupes d'expertise collective d'urgence.

Article 3-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, délégation est donnée à M. Matthieu Schuler, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions relatives à la nomination des membres des comités d'experts spécialisés mentionnés à l'article L1313-6 du Code de la santé publique et les décisions relatives à création des groupes de travail et des groupes d'expertise collective d'urgence.

Article 3-6.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- Les décisions relatives à la délivrance, à la modification ou au retrait des agréments de laboratoire pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, mentionnées à l'article L1313-1 du Code de la santé publique ;
- Les décisions relatives à la délivrance, à la modification ou au retrait des autorisations des produits et procédés de traitement de l'eau non biocides permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles, mentionnées à l'article L1313-1 du Code de la santé publique.

Pôle « Recherche et référence »

Article 4-1.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur général délégué en charge du pôle « Recherche et référence », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du pôle « Recherche et référence », les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT, les protocoles d'accord n'impliquant pas d'engagement financier, les accords de transfert de matériel biologique, les accords de cession de matériel biologique, les ordres de mission des agents du pôle « Recherche et référence » et les convocations relevant du pôle « Recherche et référence ».

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 4-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, délégation est donnée à M. Gilles Salvat, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis scientifiques et notes d'appui scientifique et technique relevant entrant dans le champ de compétence du pôle « Recherche et référence ».

II- Directions transversales

Direction de la communication et des relations institutionnelles

Article 5.- Délégation est donnée à Mme Sophie Le Quellec, directrice de la communication et des relations institutionnelles, et à Mme Céline Piquier, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de la communication et des relations institutionnelles, les ordres de missions des agents de la direction de la communication et des relations institutionnelles, les déclarations de dépôt administratif et légal relatives aux éditions et toutes autres convocations relevant de la direction de la communication et des relations institutionnelles.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Direction des affaires européennes et internationales

Article 6.- Délégation est donnée à Mme Salma Elreedy, directrice de la direction des affaires européennes et internationales, et à Mme Adrienne Pittman, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des affaires européennes et internationales, les ordres de mission des agents de la direction des affaires européennes et internationales, les courriers d'invitation pour des visites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de réponses à des invitations faites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de transmission de documents vers les partenaires étrangers de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et les convocations relevant de la direction des affaires européennes et internationales.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 7.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2022-196 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature de la directrice générale adjointe de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 février 2025.

Le Directeur général de l'Agence nationale de
sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Pr Benoît VALLET